

3228 3476
2012-12-19
10:59:15

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-005-6Z

Un arrêté modifiant l'arrêté municipal N° A-005 du Village de Cap-Pelé

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Cap-Pelé a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier l'arrêté pour les fins suivantes:

- modifier le zonage de la propriété identifiée par le numéro 70556444, située au long de la route 950 à Cap-Pelé, de la zone Industries Légères à la zone Commerce Général.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de Cap-Pelé, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme* de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

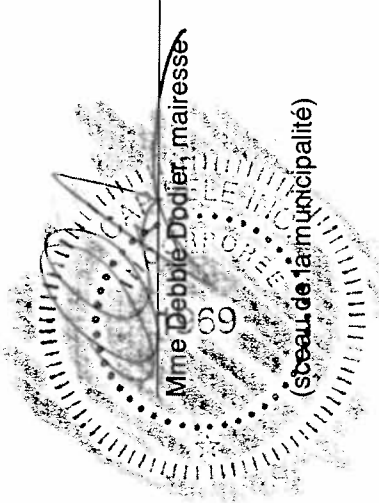
- I. L'article (5) de l'arrêté municipal N° A-005 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui se lit comme suit :
- 5 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones tel qu'il est indiqué sur la carte jointe en annexe A, intitulée « Carte de zonage de Cap-Pelé » et datée du 25 septembre 2007 et révisée mai 2009 : modifiée par l'annexe « A-1Z », datée du 14 janvier 2010, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-2Z », datée du 20 mai 2010, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-3Z », datée du 27 avril 2011, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-4Z », datée du 27 avril 2011, intitulée « Modifications au zonage »; modifiée par l'annexe « A-5Z », datée du 27 avril 2011, intitulée « Modifications au zonage »; et modifiée par l'annexe « A-6Z », datée de juillet 2012, intitulée « Modifications au zonage ».
- II. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): le 1^{er} jour du mois d'août 2012.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre et en son entier) : le 1^{er} jour du mois d'août 2012.

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : le 5^e jour du mois de septembre 2012.

ADOPTION : le 7^e jour du mois de novembre 2012.



Mme Debbie Dooler, mairesse
(seal of the municipality)

M. Stéphane Dallaire, Greffier/Secrétaire municipal

I certify that this instrument
is registered or filed in the
NEW BRUNSWICK
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
NEW BRUNSWICK
Nouveau-Brunswick

DEC 19 2012
date/date

10:59:15
time/heure

32283476
number/numéro

D. Clement
Registrar-Conservateur

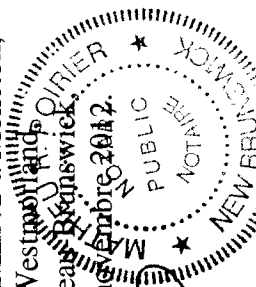

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

À SAVOIR :

Je soussigné, Stéphane Dallaire, de la municipalité de Beaubassin-est, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, greffier, déclare sous serment :

1. **QUE** je suis le greffier du Village de Cap-Pelé et que j'ai donc une connaissance personnelle des sujets et des faits ci-énoncés;
2. **QUE** le sceau apposé à l'instrument ci-joint et réputé être le sceau du Village de Cap-Pelé est effectivement le sceau du Village de Cap-Pelé et a été apposé audit instrument sous l'autorité du village en question;
3. **QUE** la signature « **Debbie Dodier** » apposée à l'instrument et réputée être la signature de la mairesse du Village de Cap-Pelé est effectivement la signature de Debbie Dodier, qui est la mairesse du Village de Cap-Pelé et que la signature que j'ai fournie, moi, le dénommé Stéphane Dallaire, est effectivement ma signature;
4. **QUE** la dénommé Debbie Dodier, mairesse du Village de Cap-Pelé, et moi, le dénommé Stéphane Dallaire, greffier du Village de Cap-Pelé, sont des signataires autorisés ayant l'autorité d'exécuter ledit instrument;
5. **QUE** ledit instrument a été dûment signé, scellé, exécuté et livré par le Village de Cap-Pelé, au Village de Cap-Pelé, dans le comté de Westmorland, le 7^e jour de novembre 2012 pour les usages et les buts qui y sont exprimés et compris.

FAIT SOUS SERMENT à Moncton,)
dans le comté de Westmorland,)
province du Nouveau-Brunswick,)
ce 13^e jour de novembre 2012.)
)
)
Mathieu Poirier)
STÉPHANE DALLAIRE)

ANNEXE « C »

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 39
DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par : Hector Daicon

Appuyée par : Eliza LeBlanc

CONSIDÉRANT QUE 662506 NB Ltd. a fait une demande de modification à l'arrêté municipal N° A-005 pour une propriété portant le numéro d'identification 70556444 et située au long de la route 950, à Cap-Pelé de la zone Industries légères (IL) à la zone Commerce général (CG).


ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande sujet à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE

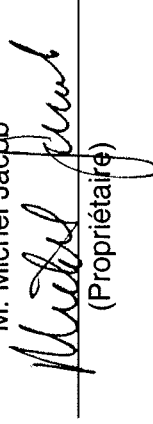
1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions identifiés à l'annexe « A-6Z » sont soumis aux conditions suivantes:
 - a) Le terrain, bâtiment ou construction ne peut servir qu'à la fin de l'usage principal qui est d'une station-service. L'usage d'un restaurant et d'un dépanneur sont permis comme usages secondaires;
 - b) Le zonage est limité à l'entreprise proposé dans cette demande (station-service incluant les autres usages permis) de rezonage et tout nouveau lot provenant d'un lotissement de ce terrain est assujéti à l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme;
 - c) Les travaux de construction principaux de l'aménagement proposé commencent au plus tard deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification du zonage et que, en plus des valeurs et des obligations jugées appropriées par le conseil en vertu de l'article 39(8) de la *Loi sur l'urbanisme*, le demandeur doit fournir une obligation de 1 000 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'annulation de l'entente ou à l'abrogation de la modification du zonage. Ce montant sera remboursé une fois les travaux d'aménagement pour lesquels des modifications ont été apportées au zonage terminés;
 - d) Le chemin menant à la station-service devra être aménagé au standard du Ministère de Transport; et
 - e) Le Conseil devra approuver le plan de site de la station-service.

2. Sous réserve des conditions énumérées à l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone CG Commerce Général de l'arrêté de plan rural du village de Cap-Pelé s'appliquent mutatis mutandis.

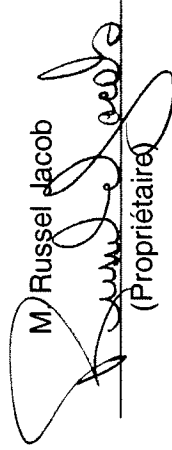
Village de Cap-Pelé


(Secrétaire-greffier)

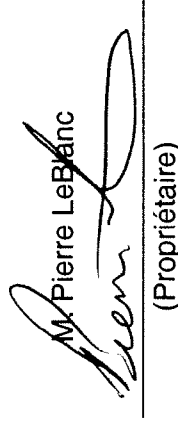
M. Michel Jacob


(Propriétaire)

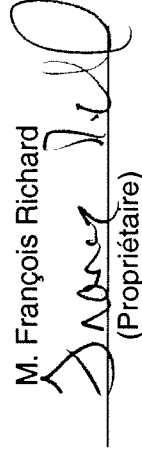
M. Russel Jacob


(Propriétaire)

M. Pierre LeBlanc


(Propriétaire)

M. François Richard


(Propriétaire)

ANNEXE "A"

CARTE DE ZONAGE DE CAP-PELÉ

LÉGENDE

ZONES

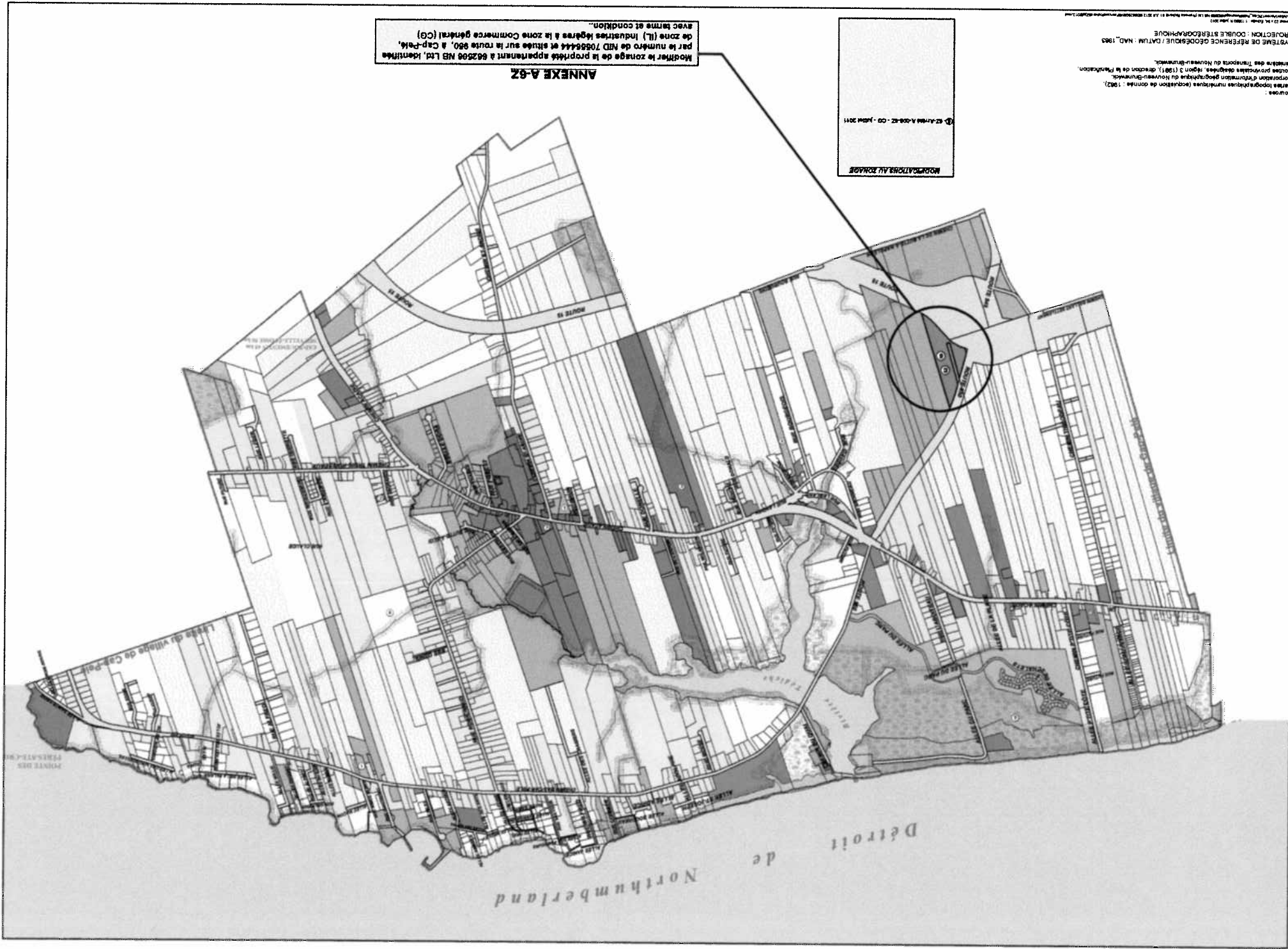
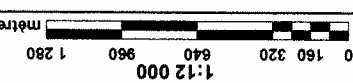
- R1 Résidentielle unifamiliale
- R2 Résidentielle multifamiliale
- RR Résidentielle rurale
- CC Commerce central
- CG Commerce général
- SC Services collectifs
- IL Industries légères
- P Parc
- DR Développement des ressources
- E Environnementale
- AI Aménagement intégré
- PA Projet d'aménagement
- Rue, rue future, accès

Notes: Les zones assignées au Règlement sur la modification des outils d'urbanisme de la Loi sur l'aménagement de l'aire 2003-10. Les zones assignées au Règlement sur la modification des outils d'urbanisme de la Loi sur l'aménagement de l'aire 2003-10.

Village de Cap-Pelé



Carte préparée par: Commission d'aménagement et d'urbanisme



ANNEXE A-02
 Modifier le zonage de la propriété appartenant à 62208 NB Ltd, identifiée par le numéro de ND 705544 et située sur la route 850, à Cap-Pelé, avec l'aire et condition.

MODIFICATIONS AU ZONAGE
 02-ANNEXE A-002-02 - 02 - JUIN 2011

Source: Carte topographique numérique (acquisition de données: 1992), Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Zones provinciales désignées, Région 3 (1991), direction de la Planification, Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick.
 PROJETION : COUSLE STERÉOGRAPHIQUE / DATUM : NAD, 1983
 Date de la carte: 17 Mars 2011
 Modifié par: [unreadable]

C1.0

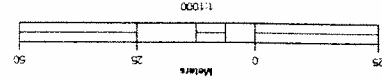
PHASE 1 - SITE PLAN

PROPOSED GAS BAR DEVELOPMENT CAP PELE

CBCCL LIMITED

Consulting Engineers

ISO 9001 CERTIFIED



Date	12/09/10	Scale	AS INDICATED	Designed	BT	Drawn	JT	Checked	BT	Approved	Contract	122860.00
Drawing												

